JURIS METRAGES ET PLANS



<u>Tél</u>. : <u>Fax</u> : <u>Email</u> : <u>Site web</u> :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE *EXP / AMIANTE* ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 29/04/2020

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission:

Type de bien :	
Référence Logement :	
Adresse :	
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	23/04/2020

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 28/04/2020

JURIS/METRAGES

2 placy 6 grgstiller Gaulle
2 placy 8 pg 44 pg

Tel 0 9 9 9 9 4 pg

Siren 41a 750 630

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
	Conclusions du rapport	
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	7
	Résultats détaillés du repérage	
5.	Attestation sur l'honneur	11
6.	Attestation d'assurance	12
7.	Certificat de compétences	13
	Annexes	

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment :

Référence du logement :

Référence du rapport : Rapport Amiante

Référence du dossier :

Date du permis de construire (à défaut, date de construction) :

Non communiqué

Adresse complète :

06620 LE BAR-SUR-LOUP

Référence cadastrale :

Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom:

Adresse:

<u>Désignation du commanditaire</u> (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : SOCIETE

Nom:

Adresse :

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage
Nom:
Certification de compétence :
1.4 Organisme chargé de la mission
Raison Sociale :
Adresse:
Numéro SIRET :
Code NAF:
N° TVA:
N° RCS:
Compagnie d'assurance :
1.5 Désignation du laboratoire d'analyse
Nom:
Adresse:

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier		
Flocages		
Calorifugeages		
Faux plafonds		

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1- Parois verticales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons	
2- Planchers et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3- Conduits, canalisations et équipements intérieur	s	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4 - Eléments extérieurs		
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibresciment)	
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée	

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B					
Description	Recommandations*				
Néant					
	Autres				
Description Localisation Type de recommandation					
Néant					

Après analyse en laboratoire :

Liste A					
De	scription	Localisation	Prélè- vement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant					
		Liste B			
De	scription	Localisation	Prélè- vement	Type de recommandati on	Recommandation s*
Néant					
Autres					
De	scription	Localisation	Prélè- vement	Type de recommandati on	Recommandation s*
Néant					

Sur justificatifs:

	Liste A					
	Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations	
Néant						
		Liste	В			
	Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandati on	Recommandation s	
Néant						
	Autres					
	Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandati on	Recommandation s	
Néant						

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste « autres » contenant de l'amiante

Néant

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «Déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 23/04/2020 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Représentant du propriétaire (accompagnateur)

3.1. Description générale du lot

Maison : Rez-de-jardin : Entrée avec placard, W.C., salle de bains, cuisine, dégagement avec

placard, deux chambres, séjour et terrasse.

Etage: W.C., séjour avec cuisine, terrasse et combles.

Annexes: Garage, atelier et remise.

3.2. Liste des pièces visitées

Rez-de-jardin : Entrée avec placard, W.C., salle de bains, cuisine, dégagement avec placard, deux chambres, séjour et terrasse.

Étage: W.C., séjour avec cuisine, terrasse et combles.

Annexes: Garage, atelier et remise

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée avec placard		Néant
W.C. 1		Néant
Salle de bains		Néant
Cuisine		Néant
Dégagement avec placard		Néant
Chambre 1		Néant
Chambre 2		Néant
Séjour		Néant
Terrasse		Néant
W.C. 2		Néant
Séjour avec cuisine		Néant
Terrasse		Néant
Combles		Néant
Garage		Néant
Atelier		Néant
Remise		Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite		
Néant			

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

4. Résultats détaillés du repérage

	Inspection			Conclusion			
Localisation	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							_

Observations:

Cachet de l'opérateur

JUHIS METHAGES

2 place Général de Gaulle 06600 ANTIBES Tél. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01 SIBEN: 413 759 630

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée

le: 23/04/2020

par:

Rapport édité

le: 29/04/2020

à : ANTIBES

2 placy Gépard de Gaulle 19809 ANTIBES Tél. 9: 92 90 44 00 Eax 04 92 90 44 01

Page 10 / 13

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné HEUSBOURG Patrick, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Page 11 / 13

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD AASURANCES MUTUELLES/MMA IARD atteste que :

JURIS METRAGES PLANS 2, Place de Gaulle 06600 ANTIBES

Agissant tant pour son compte que celui de « JURIS EXPERTISES » pour ses bureaux situés :

Palais Flora – 12, Avenue Aubert – 06000 NICE et Eden Park B, Rue Jean Carrara – 83600 FREJUS

est titulaire d'un contrat n° 116 436 359

garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et d'expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante,
- Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments,
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Audit de conformité des réseaux autonomes d'assainissement des bâtiments à usage collectif ou individuel,
- Mesurage dans le cadre de la « Loi Carrez »,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic Technique Immobilier Loi SRU :
 - Etat apparent de la solidité du clos et du couvert,
 - Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité,
- Certificats de conformité de logements décents
- Etats des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0%),
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites du bois dans le bâtiment,
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation « logement décent »
- **Délivrance de ERP** (état des risques pollution)
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété,

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 610.000 € par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020 ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

L'assureur

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126. MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882. Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9. Entreprises régies par le code des assurances.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Patrick HEUSBOURG

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

DU - Constat de Risque d'Exposition au Plomb 28/10/2017 27/10/2022 - Diagnostic amiante sans mention 29/10/2017 28/10/2022 - Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) 29/10/2017 28/10/2022 - Diagnostic de performance énergétique 07/04/2019 06/04/2024 - Etat relatif à l'installation intérieure de gaz 13/11/2017 12/11/2022 - Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité 18/09/2018 17/09/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Antêté du 21 novembre 2006 détiresant les critéres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des <u>constats de insque d'exposition au plomb</u> ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immedates d'habitation et les critéres de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011; Arrêté du 25 qualtet 2016 définisant les critières de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de <u>repérage et d'evaluation périodique de l'étant de conservation des matériaux et produits contenunt de l'arrêté du 20 actobre 2006 définisant les critiques de l'étant de conservation des matériaux et produits contenunt de l'arrêté du 50 cotobre 2006 définisant les critiques de certification des compétences des personnes physiques or estituation modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 17; Arrêté du 15 octobre 2006 définisant les critiques des précisences des personnes physiques de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 17; Arrêté du 15 octobre 2006 définisant les critiques des compétences des personnes physiques réalisant l'étant de l'arrêtés des 14 décembre 2009 et du 13 décembre 2011; Arrêté du 15 octobre 2006 définisant les critiques des que les critiques des des décembre 2009 et du 13 décembre 2011; Arrêté du 15 octobre 2006 de l'arrêtés des 14 décembre 2011; Arrêté du 15 octobre 2011; Arrêté du 15 o</u>



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 08/04/2019





Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * $\underline{\text{www.dekra-certification.fr}}$